

RECEPISSE DE DECLARATION

PRÉFECTURE

d. e. *H^{te} Saône*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

(LOI DU 1^{er} JUILLET 1901, TITRE PREMIER)

N°

846

Timbre

de

dimension

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet d. e. *Haute Saône*

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée,

Certifie avoir reçu de MM.

Nepley Georges

Président

demeurant à *Auneux 32 Av. des Romains*

une déclaration en date du *18 août 1948*

par laquelle ils font connaître la constitution de l'association

dite "Bnergie - Sports"

dont le siège social est situé à *Auneux 5 Bd Decoury*

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

PIÈCES ANNEXÉES :

A *Auneux*, le *24 août 1948*

Le Préfet

Extrait du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1^{er}. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} juillet, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au « Journal Officiel » d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social. (Un exemplaire du Journal Officiel contenant cette déclaration devra être remis à la préfecture.)

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.